

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

**Lundi 2 octobre 2017, 19 h, au 175, rue Kildare
(Parc des Saphirs)**

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 09-2017

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Suivi des dossiers des élus

Dépôts

7. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2017
8. Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 808-17 et 813-07)

Adoption de règlements

9. Adoption du Règlement 814-17 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04*
10. Adoption du Règlement 815-17 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*

Urbanisme

11. Approbation de la résolution visant à régulariser la classe d'usage existante pour l'immeuble situé au 19, rue Auclair, en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, initialement adopté sous PPR313-08-17
12. Addenda une demande de PIIA – 150, rue Kildare (construction d'un bâtiment principal en zone commerciale CA-3)
13. Addenda à une demande de PIIA – 140, rang Saint-Léon (construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles et récréotouristiques)
14. Demande de PIIA – 6, rue de Lucerne (construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles)
15. Demande de PIIA – 20, rue du Domaine (installation d'une enseigne murale)
16. Demande de PIIA – 443, avenue Sainte-Brigitte (installation d'une enseigne sur poteau)
17. Nomination des fonctionnaires pour l'application de l'entente entre la Ville et la MRC de La Jacques-Cartier sur la fourniture de services aux fins de la surveillance des cours d'eau

Approvisionnements

18. Adjudication de contrat à *Groupe Hémisphère* et affectation du Fonds de parc et terrain de jeux

Loisirs

19. Autorisation du dépôt d'une demande au Fonds culturel régional de la MRC de la Jacques-Cartier
20. Autorisation de signature des contrats des professeurs des activités de loisirs de la programmation automnale 2017

Autorisation de signature

21. Autorisation de signature – Entente avec le MTQ pour la reconstruction du pont secteur village (Entente 201628, projet 154130454)
22. Autorisation de signature – Addenda 1 au protocole d'entente du Développement Domaine des Hautes-Terres

Divers

23. Engagement de la Ville pour la prise en charge des résidents du Trèfle d'Or advenant une évacuation

Période de questions

24. Période de questions

Dispositions finales

25. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 **Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 **ORDRE ET DÉCORUM**

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
